



Raid-Ox Famille 2023

Le règlement

L'inscription au Raid-Ox Famille 2023 implique que chaque participant reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Les raids multisports sont des enchaînements d'activités de sports nature non motorisées. Ils sont majoritairement composés de : course à pied, trail, VTT, activités combinées, canoë-kayak, tir à l'arc, tir à la sarbacane, parcours acrobatique, course d'orientation ...).

Pour cette édition du Raid-Ox Famille 2023, vous pourrez faire des activités d'orientation à pied, une épreuve de biathlon (Tir laser + course à pied), une épreuve de bi-orientation (tir laser + orientation) et divers jeux micro orientation.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

- 1.1 : Le Raid-Ox Famille 2023 est organisé par l'association Raid-Ox 72.
- 1.2 : L'association Raid-Ox 72 dispose d'une assurance responsabilité civile organisateur souscrite auprès de la MAIF.
- 1.3 : Le Raid-Ox Famille se déroulera le vendredi 02 juin 2023, salle Tickenam à Aigné.
- 1.4 : **Le Raid-Ox Famille 2023 n'est pas une course. Il n'y aura pas de classement établi en fin de manifestation.** L'ouverture des itinéraires se fera à partir de 18h00 et la fermeture à 23h00, après le retour de la dernière équipe à la salle Tickenam.
- 1.5 : Afin de savoir s'ils ont réussi à s'orienter, les participants pourront connaître, s'ils le souhaitent, le nombre de balises pointées grâce au doigt électronique en leur possession (prévoir un chèque de caution de 60 euros).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2-1 : Les équipes sont composées de deux à cinq participants dont au moins 1 adulte obligatoirement.
- 2-2 : Les participants confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives dans un milieu naturel.
- 2-3 : Pour les deux épreuves d'orientation, **seuls les enfants de moins de 12 ans** sont autorisés à les faire à vélo. Les participants doivent avoir une bonne maîtrise du vélo et être équipés en conséquence : **casque et vélo en état**. Les participants doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident garantissant les risques inhérents à leur participation.
- 2-4 : Les participants doivent s'acquitter des droits de participation.

2-5 : Une équipe est considérée comme inscrite après réception de toutes les pièces du dossier d'inscription et du règlement. Il ne sera pas envoyé de confirmation d'inscription, cependant la liste des inscrits figurera sur notre site internet

<http://www.raidox72.fr/>

2-6 : L'interlocuteur auprès de l'organisation est le capitaine, il doit donner un nom à l'équipe.

ARTICLE 3 : ITINERAIRES

3-1 : Les itinéraires sont tracés en milieu naturel. La progression se fait à pied et en VTT pour les enfants de moins de 12 ans sur les deux parcours d'orientation.

3-2 : Les zones protégées et les zones privées (indiquées sur les cartes et autres supports) sont interdites et les participants devront respecter ces interdictions.

3-3 : Les itinéraires se dérouleront sur les chemins, sentiers et routes de la commune d'Aigné.

3-4 : Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier l'itinéraire, les activités, ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les participants inscrits d(es) éventuelle(s) modification(s) avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : SECURITE

4-1 : Des titulaires du PSC1, BNS, AFPS seront présents pendant toute la durée de l'épreuve au PC Course et sur les différents itinéraires empruntés. Le responsable sécurité sera présent au PC course, à salle Tickenam, à Aigné.

4.2 : Les participants sont tenus de respecter les consignes données par les représentants de l'organisation se trouvant sur l'itinéraire.

4-3 : **Les participants devront respecter le code de la route.** Les portions de route ne sont pas neutralisées.

4-4 : L'équipe doit impérativement être en possession d'un téléphone portable pendant la manifestation. Le numéro doit être communiqué à l'organisation sur le bulletin d'inscription.

4-5 : Pour le tir laser, les participants doivent respecter impérativement les règles de sécurité dictées par le responsable de l'activité.

ARTICLE 5 : MATERIELS et EQUIPEMENT

5-1 : Pour la pratique du VTT, le port du casque est obligatoire. Les VTT doivent être en bon état de fonctionnement. Les participants disposent d'un nécessaire de réparation.

5-2 : Pour leur sécurité, les participants devront avoir des équipements lumineux et réfléchissants. Ceux-ci seront efficaces dès que la visibilité sera réduite.

5-3 : L'organisation propose un point de ravitaillement final en eau et aliments sucrés/salés.

ARTICLE 6 : CHARTE DU RAIDEUR

6-1 : Je ne recours à aucun produit ou substance interdits.

6-2 : Je respecte l'environnement et ne laisse aucune trace de mon passage.

6-3 : J'adopte une attitude respectueuse et courtoise avec les autres utilisateurs des espaces naturels que je rencontre.

6-4 : Je suis Fair-play et respecte les autres participants ainsi que le règlement de la manifestation.

ARTICLE 7 : DROITS A L'IMAGE

Les participants acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération.

Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité ni le mode de diffusion. Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des étapes pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support (y compris internet).